

**REGLEMENT FINANCIER
ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024****ARTICLE I – TARIFS****1. TARIF ANNUEL**

Droits d'inscription	➤ Première inscription	200 000 FCFA
	➤ Réinscription	150 000 FCFA
Frais de scolarité (*)	De la TPS au CM2	1 890 000 FCFA
Fond de roulement	Restitué au départ du dernier enfant.	100 000 FCFA par famille

* Les frais de scolarité sont payables à l'année ou par tiers.

* Tout tiers commencé est dû en sa totalité.

* Les familles qui règlent par tiers reçoivent l'appel de fond trente (30) jours avant la date limite de paiement.

2. AUTRES TARIFS

Sport	Tee-shirt : à retirer au secrétariat	4 000 FCFA
BCD	Perte ou détérioration d'un livre de poche	10 000 FCFA
	Perte ou détérioration d'un autre livre	20 000 FCFA

ARTICLE II – INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

L'enregistrement de l'inscription est soumis :

- Au droit de 1^{ère} inscription : **200 000 FCFA**. Cette somme doit être acquittée avant le **24 mars 2023**.
En cas de renoncement, les frais de 1^{ère} inscription restent acquis à l'établissement.
- Au règlement du fond de roulement
soit **100 000 FCFA**. Cette somme doit être acquittée avant le **24 mars 2023**.
- Au versement d'une avance sur les frais d'écolage correspondant au premier tiers des frais annuels,
avant le **26 mai 2023**.
Toutes classes confondues : **630 000 FCFA**
En cas de renoncement, les avances sont remboursées, sur demande écrite revêtue d'une signature du représentant légal de l'élève, enregistrée au plus tard le 23 juin 2023.

ARTICLE III – REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT

Une famille qui n'est pas en règle avec le service comptable ne peut réinscrire son enfant.

L'enregistrement de la réinscription est soumis :

- Au droit de réinscription : **150 000 FCFA**. Cette somme doit être acquittée avant le **24 mars 2023**.
En cas de renoncement, les frais de réinscription restent acquis à l'établissement.
- Au versement d'une avance sur les frais d'écolage correspondant au premier tiers des frais annuels,
avant le **26 mai 2023**. Toutes classes confondues : **630 000 FCFA**
En cas de renoncement, les avances sont remboursées, sur demande écrite revêtue d'une signature du représentant légal de l'élève, enregistrée au plus tard le 23 juin 2023.

Dates de versement des deux autres appels de fonds :

Appels	Dates	Montants
Deuxième	Du 16 octobre au 17 novembre 2023	630 000 FCFA
Troisième	Du 15 janvier au 16 février 2024	630 000 FCFA

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre de « Groupe scolaire Paul Langevin ».

Les règlements en espèces sont acceptés en dernier recours.

• **Incidents de paiement**

- 1) Chèques rejetés par la banque : les frais afférents sont intégralement à la charge des parents.
- 2) Non-paiement des frais de scolarité dans les délais impartis : dans un premier temps, les frais seront automatiquement majorés de 10% de la somme due ; dans un deuxième temps, la famille s'expose à la suspension des cours de l'élève.

• **Modalités particulières pour les familles françaises ayant déposé un dossier de demande de bourse scolaire auprès du Consulat général de France en Abidjan**

Les familles qui ont déposé un dossier de demande de bourse doivent s'acquitter des frais de 1^{ère} inscription (200 000 FCFA) et de fond de roulement (100 000 FCFA) ou de réinscription (150 000 FCFA). Dès réception de la notification d'obtention de bourse scolaire, l'établissement procède au recouvrement des frais de scolarité dus selon quotité de prise en charge.

ARTICLE IV – TEST D’EVALUATION

Les élèves provenant d'établissements non homologués devront passer un test de niveau avant leur inscription dans la classe demandée. Tarif du test : 25 000 FCFA

ARTICLE V – MANUELS, FOURNITURES SCOLAIRES, TENUES DE SPORT, SORTIES

- Manuels et romans sont à la charge des familles.
- Fournitures scolaires sont à la charge des familles.
- Sport : le T-shirt de l'école est obligatoire. Les autres vêtements sont laissés au libre choix des parents.
- Pour le cours de natation : maillot de bain une pièce pour les filles et bonnet obligatoire pour les cheveux longs.
- BCD (Bibliothèque et centre de documentation) : les livres empruntés détériorés ou perdus font l'objet d'une amende selon le barème cité à l'**article I** (Tarifs).
- Les sorties pédagogiques sont obligatoires et organisées par l'établissement avec l'aval de l'Inspection.

ARTICLE VI – ASSURANCES

L'école souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour tous les élèves. La prime d'assurance est incluse dans les droits de scolarité.

ARTICLE VII – DISPOSITIONS FINALES

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier qui doit être joint à la demande d'inscription ou de réinscription.

Le responsable légal de l'élève (le payeur) doit parapher chaque page, dater et signer le présent document en faisant précéder sa signature de la mention « lu et « approuvé » écrite de sa main.

<p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Parent de(s) l'élève(s) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Abidjan, le</p> <p>Signature précédée de la mention « lu et approuvé »</p>
---	---